VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

DCM n°26/080 – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN - Maison Médicale - Régularisation du transfert de propriété au profit de la commune de Houilles

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39**

Le 1er octobre 2026 à 20h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.
(Convocation et affichage effectués le 25 septembre 2026)

PRÉSENTS :
M. BERTRAND Romain, Mme DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, Mme GIROUD-COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick, Mme BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, Mme COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, Mme JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, Mme CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, Mme SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, Mme GOMMÉ Stéphanie, Mme ZAHZOUH Lauryn, Mme COLOMBANI Florence, Mme PILLON Emilie, M. PAYARD Jean-Claude, Mme BA Charlotte, M. CABROL Christophe, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, Mme ODINOT Janick, Mme GONÇALVES Sylvie, M. MAGA Sylvère, Mme BELALA Monika, Mme RUSTIN Nathalie, M. MOURTOUX Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
- Mme GIROUX Dalila par Mme GONÇALVES Sylvie
- Mme HERVOCHON Valérie par Mme DUARTE Margarida
- Mme PELLAUMAIL Isabelle par Mme JUNIUS Céline
- M. RIBEIRO José par M. BRAND Stéphane

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :
- M. MOURTOUX Jean-François à 20h23 (n'a pas pris part au vote adoptant le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 juin 2026).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- **Mme CHARLOT Floriane** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261001-DCM26-080-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

—

DCM 26/080
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

—

Objet : Maison Médicale – Régularisation du transfert de propriété au profit de la commune de Houilles

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21/087 en date du 28 septembre 2021 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Houilles et HAUTS-DE-SEINE HABITAT relative à la réalisation de la Maison Médicale de Houilles ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 25 novembre 2021 entre la Commune de Houilles et HAUTS-DE-SEINE HABITAT, relative à la réalisation d'une maison de santé au rez-de-chaussée du programme de logements locatifs sociaux sur le terrain sis **3-5-7 avenue du Maréchal Foch à Houilles** ;

Vu l'avis transmis par la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines, Pôle d'évaluation domaniale, n°2022-78311-05255 en date du 1er mars 2022, annexé à la présente ;

Vu le permis de construire n° **PC 078 311 24 00003 / AT 078 311 24 00001**, délivré le 28 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25/114 du 18 novembre 2025 approuvant l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée ;

Vu l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, prévoyant notamment la réalisation d'une division en volumes de propriété entre la Commune de Houilles et HAUTS-DE-SEINE HABITAT et l'établissement d'un État Descriptif de Division Volumétrique ;

Vu le projet d'État Descriptif de Division Volumétrique établi dans le cadre de cette opération ;

Vu les éléments financiers arrêtés entre la Commune de Houilles et HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de son avenant ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 ;

Considérant que HAUTS-DE-SEINE HABITAT est propriétaire du foncier situé **3-5-7 avenue du Maréchal Foch à Houilles**, cadastré section **AP n° 203, 204 et 205**, sur lequel a été réalisée une opération immobilière comprenant 42 logements locatifs sociaux et, en rez-de-chaussée, la Maison Médicale destinée à être propriété de la Commune de Houilles ; les trois parcelles constituent le site du projet.

Considérant que la réalisation de la Maison Médicale s'est inscrite dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune de Houilles et HAUTS-DE-SEINE HABITAT, cette

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261001-DCM26-080-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

dernière assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière d'ensemble ;

Considérant que les conditions techniques et financières de réalisation de la Maison Médicale ainsi que la participation respective des parties ont été définies dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant ;

Considérant que la configuration de l'ensemble immobilier nécessite une division en volumes permettant de distinguer juridiquement les espaces relevant de la propriété de HAUTS-DE-SEINE HABITAT de ceux destinés à devenir propriété de la Commune de Houilles ;

Considérant que cette division en volumes et l'établissement de l'État Descriptif de Division Volumétrique ont précisément été prévus dans le cadre de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage approuvé par le Conseil municipal le 18 novembre 2025 ;

Considérant que les conditions financières de l'opération ont été arrêtées antérieurement entre les parties et que leur exécution a d'ores et déjà été engagée dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le prix définitif de réalisation de cet équipement, arrêté entre les parties conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant, s'élève à la somme de **2 991 318,45 € HT** ;

Considérant qu'il convient désormais de **régulariser juridiquement le transfert de propriété au profit de la Commune de Houilles du volume correspondant à la Maison Médicale**, conformément aux engagements contractuels intervenus entre la Commune et HAUTS-DE-SEINE HABITAT ;

Considérant que cette régularisation ne constitue pas une nouvelle opération d'acquisition mais vient formaliser, par acte authentique, le transfert de propriété prévu dans le cadre de l'opération et des engagements antérieurement approuvés par la Commune ;

Considérant la mise à disposition prochaine du local de la Maison Médicale aux professionnels de santé en octobre 2026 ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa régularisation;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (36 VOIX POUR DONT 29 DU GROUPE TOUS ENSEMBLE POUR HOUILLES ET 7 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, ET 3 ABSTENTIONS DONT 2 DU GROUPE MIEUX VIVRE À HOUILLES ET 1 DU GROUPE OXYGÈNE POUR HOUILLES),

Article 1er : **APPROUVE** la régularisation par acte authentique du transfert de propriété au profit de la Commune de Houilles du volume correspondant aux locaux de la **Maison de santé, soit le lot n°2 en l'état du projet de** l'État Descriptif de Division Volumétrique, **située 3-5-7 avenue du Maréchal Foch à Houilles**, terrains cadastrés section **AP n° 203, 204 et 205**, et aux conditions prévues par la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec HAUTS-DE-SEINE HABITAT et son avenant.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette régularisation intervient conformément aux conditions techniques et financières arrêtées antérieurement entre la Commune de Houilles et HAUTS-DE-SEINE HABITAT, pour un montant de **2 991 318,45 € HT**, et **n'a pas pour objet de modifier l'économie générale de l'opération ni les engagements financiers précédemment**

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261001-DCM26-080-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

approuvés par la Commune, le transfert de propriété étant consenti sans versement d'un prix d'acquisition complémentaire.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de Houilles du volume correspondant à la Maison Médicale, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation et à la régularisation de ce transfert.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accepter et constituer, dans l'acte authentique, toutes servitudes, charges, droits de passage, droits d'accès, réseaux ou prescriptions rendus nécessaires par la division en volumes et le fonctionnement de l'ensemble immobilier, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale de l'opération.

Article 5 : **DÉSIGNE** l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES, sis 25 avenue Maurice Berteaux à Sartrouville, pour accompagner la Commune tout au long de la procédure à venir.

Article 6 : **PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement et à la régularisation de l'acte authentique seront pris en charge conformément aux stipulations contractuelles intervenues entre les parties.

Article 7 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02/10/2026

Publication effectuée le : 02/10/2026

Exécutoire ce jour : 02/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines) 23

Romain BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site telerecours.citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261001-DCM26-080-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026